

Comment éviter les ennuis (vie privée, droit à l'information, conflits d'intérêts, code de déontologie, etc.)?

Conférence annuelle de l'UMNB
2018

Atelier préconférence de l'AAMNB

Fredericton (N.-B.)

Mel K. Norton
28 septembre 2018



Aperçu

1. Conflit d'intérêts
 - a. Les conséquences d'une erreur
 - b. Que constitue un « conflit d'intérêts »?
 - c. Divulguer un conflit

2. Accepter de ne pas être d'accord
 - a. Sources de conflit
 - b. Stratégie de résolution des conflits
 - c. Stratégie d'évitement des conflits

3. Les fonds publics
 - a. La une et les actions en justice
 - b. Fins municipales
 - c. Dépenses raisonnables

Conflit d'intérêts

Les conséquences d'une erreur

La une : Un maire du Nouveau-Brunswick plaide non coupable au chef d'accusation et subira un procès
(*Times and Transcript*, mai 2018)

La loi : *Loi sur la gouvernance locale*, du Nouveau-Brunswick : Partie 8 Conflit d'intérêts

- Une ordonnance enjoignant la personne de démissionner
- Une ordonnance défendant la personne d'assumer une charge ou tout autre poste
- Une ordonnance lui enjoignant de restituer le gain
- Toute autre ordonnance qui est appropriée
- Amende entre 500 \$ et 20 500 \$

Que constitue un conflit d'intérêts?

Un exemple réel :

- Votre frère est propriétaire d'une compagnie
- La compagnie de votre frère soumet une offre
- Vous participez au vote
- Vous ne déclarez pas de conflit

Que constitue un conflit d'intérêts?

Selon le par. 89(1) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick : le membre du conseil est placé en situation de conflit d'intérêts, si :

- Le membre est titulaire ou se propose d'être titulaire d'un intérêt dans un contrat dans lequel le conseil est titulaire d'un intérêt
- Le membre est titulaire d'un intérêt dans une affaire qui intéresse le conseil et dont tirerait des bénéfices le membre ou :
 - son époux
 - son partenaire
 - son enfant
 - son parent
 - son frère ou sa soeur

Que constitue un conflit d'intérêts?

Définition :

Les membres du conseil sont en conflit d'intérêt si :

- A. eux-mêmes ou un membre de sa famille
- B. peuvent tirer des bénéfices ou prévenir une perte financière
- C. d'une décision du conseil.

Guide de ressources pour les administrations locales, section 7.3 Que constitue un « conflit d'intérêt »?

Que constitue un conflit d'intérêts?

Au-delà de la définition – la pratique exemplaire :

Allan Gillmor, ancien maire de St. Stephen, 18 ans à la table du conseil

- Ne participez pas aux discussions et aux décisions qui représentent un conflit d'intérêts **PERÇU**

Divulguer un conflit

La divulgation est la politique la meilleure et la plus sûre (et c'est la loi)

- Quand divulguez-vous un conflit d'intérêts?
- Comment divulguez-vous un conflit d'intérêts?
- Que faites-vous après avoir divulgué un conflit d'intérêts?
- Que ne devriez-vous pas faire après avoir divulgué un conflit d'intérêts?

Divulguer un conflit

Quand divulguez-vous un conflit d'intérêts?

Art. 91 de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick

- Dès votre entrée en fonction, divulguez tout conflit d'intérêts réel ou potentiel
- Chaque fois que le membre se trouve placé en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions

Divulguer un conflit

Comment divulguez-vous un conflit d'intérêts?
Art. 91 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick.
Règlement du Nouveau-Brunswick 2018-52, *Loi sur la gouvernance*

- Remplissez un formulaire 3 – Déclaration divulguant un conflit d'intérêts

<http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cr/2018-52.pdf>

- Déposez le formulaire 3 auprès de votre greffier
- Conservez une copie classée pour vos dossiers

Remarque : sauf si un formulaire 3 est déposé, une municipalité suppose qu'il n'y a aucun conflit

FORM 3
STATEMENT DISCLOSING
A CONFLICT OF INTEREST
(Local Governance Act, S.N.B., 2017, c.18, s.91(4), 92(4))

Under the *Local Governance Act*, I, _____,
being _____ of _____,
(office) (name of local government,
local board or committee)

hereby disclose a conflict of interest in that I have or propose to have an interest in a contract or in any other matter, or my family associate has or proposes to have an interest in a contract or in any other matter, concerning the following person, firm, union or association:

(Name of person, firm, union or association contracting with or likely to be financially benefitted by a decision of council, local board or commission)

This disclosure relates to the following matter,

(describe the contract or other matter in which the council, local board or commission is concerned and that constitutes an actual or potential conflict of interest)

DATED at _____, this _____ day of _____,
20____.

Signature of member or senior officer

Received and filed this _____ day of _____
20____.

Clerk

Note:
If a conflict of interest arises with respect to the member or senior officer that is not referred to in this statement, the member or senior officer shall immediately file another statement disclosing the conflict of interest with the clerk.

2018-63

FORMULE 3

DÉCLARATION DIVULGUANT
UN CONFLIT D'INTÉRÊTS
(*Loi sur la gouvernance locale*,
L.N.-B. 2017, ch. 18, par. 91(4), 92(4))

En vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*, je,
_____ du _____ de _____,
(bureau) (nom du
gouvernement local,
de la commission
locale ou du comité)

divulgue par la présente l'existence d'un conflit d'intérêts du fait que je suis ou que je me propose d'être titulaire d'un intérêt dans un contrat ou dans une autre affaire concernant la personne, la société ou le syndicat ci-dessous, ou qu'un membre de ma proche famille est titulaire d'un pareil intérêt ou se propose de l'être.

(Nom de la personne, de la société, de l'association ou du syndicat traitant des affaires avec le conseil, la commission locale ou le comité ou qui est susceptible de tirer des bénéfices de ses décisions)

La présente divulgation concerne l'affaire suivante :

(préciser tout contrat ou autre affaire qui intéresse le conseil, la commission locale ou le comité et qui constitue un conflit réel ou potentiel)

Fait à _____, le _____ jour de _____,
20____.

Signature du membre ou du
cadre supérieur

Reçu et déposé le _____ 20____.

Greffier

Note :
Le membre ou le cadre supérieur qui se trouve placé en situation de conflit d'intérêts qui n'est pas visée par cette déclaration est tenu de déposer sans délai auprès du greffier une nouvelle déclaration divulguant ce conflit.

2018-63

Divulguer un conflit

Que faites-vous après avoir fait votre divulgation?

Par. 91(5) et art. 93 de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick

- Divulquez l'existence d'un conflit dans cette question dès qu'elle est annoncée
- Quittez immédiatement la salle pendant que la question est mise à l'étude ou qu'elle est votée
- Assurez-vous que votre déclaration divulguant tout conflit d'intérêts est conservée au dossier par le greffier
- Assurez-vous que votre divulgation de conflit est consignée au procès-verbal

Divulguer un conflit

Après avoir divulgué un conflit :

- Quittez la salle
- Ne participez pas à la discussion de la question
- Ne votez pas sur la question
- Ne tentez pas d'influencer le vote
- Ne criez pas à partir de la tribune

Accepter de ne pas être d'accord

Exemple réel :

- Vous n'êtes pas d'accord avec une décision du conseil
- Vous décidez de parler de votre frustration et votre désaccord :
 - à des amis ou
 - à des collègues ou
 - à des membres de la famille ou
 - à Radio-Canada ou
 - au journaliste
- Qui en parlent aussi



Accepter d'être en désaccord

On ne gagne pas tout le temps

- Le monde parfait : tous les membres du conseil sont d'accord
- Le monde réel : les membres du conseil ne sont pas toujours d'accord
- Impact/Risque : difficultés et conflit dans les relations
- Sources de conflit (seulement quelques exemples) :
 - Mauvaise communication
 - Différents programmes électoraux
 - Incompréhension du rôle de chacun
 - Préjugés envers le personnel
 - Insensibilité
 - Style différent
 - Manque de confiance
 - Politiques, procédures et objectifs inadéquats
 - Mauvaise compréhension de la structure de fonctionnement

Guide de ressources pour les administrations locales, section 3.27 Résolution des conflits
Municipal Orientation 2004 « Roles , Responsibilities and Relationships of Elected and Appointed Municipal Officials », Jack Novack, professeur, Collège Henson, Université Dalhousie

Accepter d'être en désaccord

Résoudre le conflit

- Une bonne discussion avec un tiers facilitateur impartial
 - Compréhension mutuelle
 - Voies de communication ouvertes
- Comité de résolution des conflits de l'AAMNB et de l'UMNB
 - Formé de bénévoles
 - Groupe de médiation par les pairs (représentants élus et nommés)

<http://www.amanb-aamnb.ca/Resolution-des-conflits>

Accepter d'être en désaccord

Prévenir l'apparition du conflit

- Rencontres individuelles entre le maire et chaque conseiller
 - Arriver à comprendre les objectifs, la vision et les priorités de la collectivité
- Respecter la décision qui est prise
- Continuer de se concentrer sur le mandat : prendre des décisions qui sont dans l'intérêt supérieur du public
- Faire un compromis pour faire avancer les choses
- Montrer de la courtoisie : n'interrompez pas, maintenez l'ordre et la bonne conduite

Accepter d'être en désaccord

Avis d'un expert

Allan Gillmor, ancien maire de St. Stephen, 18 ans à la table du conseil

- La politique implique des compromis – soyez prêts à discuter d'autres solutions
- Concentrez-vous sur les enjeux et les faits et non les personnalités, les sentiments ou les préjugés
- La collaboration mène à un conseil positif axé sur les réalisations
- Utilisez une retraite annuelle :
 - À l'écart des distractions
 - Établir les priorités
 - Parvenir à un consensus
 - Affiner les mesures

Les fonds publics

Une histoire vraie :

New York Times, 6 mars 2018

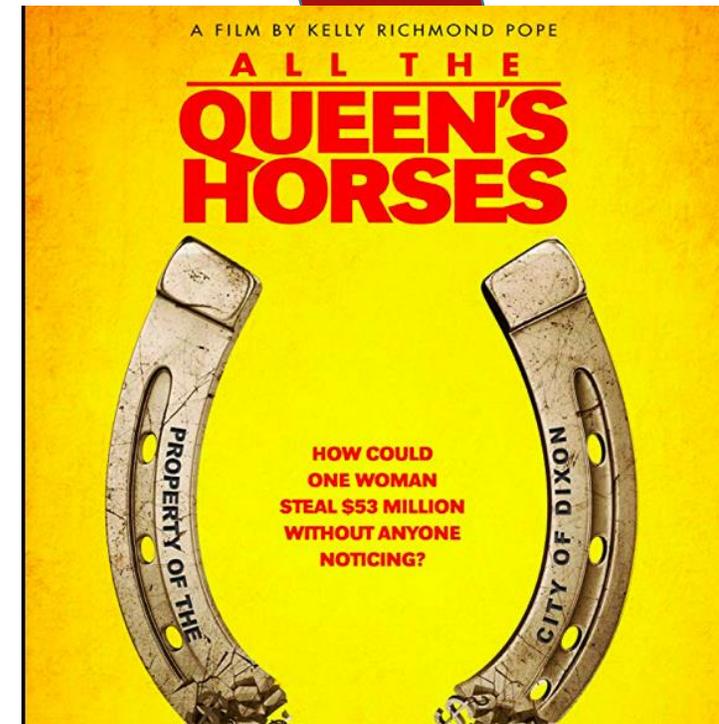
- Megan Barry – 2 ½ ans à titre de maire de Nashville
- Cote d'approbation de 72 % approval rating
- Aventure extraconjugale avec le chef de la sécurité du maire, le Sgt Robert Forrest de la force de police de Nashville
- 10 « voyages » avec le Sgt Forrest aux frais des contribuables
- Accusée d'un crime, soit de vol
- Rembourser des dépenses illégales de 11 000 \$
- A démissionné



Les fonds publics

Une autre vraie histoire :
Forbes Magazine, 14 février 2013

- Rita Crundwell de Dixon Illinois, population : 15 733 habitants
- Contrôleuse-trésorière
- Employée durant 42 ans
- En 22 ans, elle a volé un montant total de 53 000 000 \$
- Elle a acheté 400 chevaux
- 20 ans en prison



Les fonds publics ne sont que pour les fins municipales

Fins municipales (*Loi sur la gouvernance locale*, art. 5)

1. Fins attribuées aux gouvernements locaux :
 - a. assurer une gestion saine
 - b. fournir à tout ou partie de leur territoire les services, les installations et tout ce qui, de l'avis du conseil, s'avère nécessaire ou souhaitable
 - c. développer et maintenir des collectivités sécuritaires et viables
 - d. favoriser le bien-être économique, social et environnemental de leur collectivité
2. Pouvoir des municipalités : la capacité, les droits, les pouvoirs et les privilèges d'une personne physique relativement à leurs fins municipales (*[Loi sur la gouvernance locale*, par. 6(2)]
3. Les pouvoirs conférés à chaque gouvernement local sont dévolus à son conseil, lequel assure leur exercice

Les fonds publics ne sont que pour les fins municipales

Les dépenses au-delà de l'autorité législative

- Le pouvoir statutaire, explicite ou implicite, doit exister pour chaque dépense
- S'il n'y a pas d'autorité statutaire de faire ce que la municipalité propose de faire ou a fait, la dépense est illégale
- Plus précis, ...pour développer et maintenir des ... collectivités sécuritaires
- Moins précis, ...pour assurer une bonne gestion...

Les fonds publics

Dépenses déraisonnables

- Le caractère raisonnable est une question que doit trancher le conseil et non les tribunaux

(*Robertson c. Toronto (City)*, 66 O.L.R. 38 (C.A. de l'Ont.))

- Mais le public a l'oeil ouvert, p. ex. les *Teddy Waste Awards* de la Fédération canadienne des contribuables

- Les « gagnants » municipaux :

1. Montréal - 34 millions de dollars pour attirer une course de voitures électriques qui a seulement vendu 25 000 des 45 000 billets
2. Calgary – Une installation artistique « Poop Palace » (le palais de caca) d'un coût de 246 000 \$ comportant des lumières LED qui représentent le taux de pompage d'eau de la station de relèvement



Les fonds publics

Conseils d'un expert

Allan Gillmor, ancien maire de St. Stephen, 18 ans à la table du conseil

- La municipalité se fait attribuer les « services relatifs aux biens » (la province, les « services relatifs aux personnes »)
- Concentrer les dépenses sur :
 - Le drainage
 - Le service d'incendie
 - Le service de police
 - Les ordures ménagères
 - Les égouts
 - Les chaussées et les trottoirs
 - La circulation
 - L'urbanisme
 - L'éclairage des rues
 - L'eau
 - Les loisirs
 - Le tourisme
 - Le développement industriel
 - Le réaménagement urbain

MERCI

Mel K. Norton
mnorton@lawsoncreamer.com
1-506-633-3531

Pour plus de renseignements, visitez : www.lawsoncreamer.com/our-blog/

Ou abonnez-vous à notre podcast sur iTunes : <https://t.co/JP2tbuVPMD>

